



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 14 DECEMBRE 2020

N°2020-62

L'an deux mille vingt et le lundi quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 8 décembre 2020

**Date d’Affichage** : 8 décembre 2020

**PRESENTS** : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Loïc CHATILLON donne pouvoir à M. Yoane MARTINIERE  
Mme Noëlla ROBIN donne pouvoir à Mme Nathalie FILLATRE

**ABSENTS** : Mme Jeanine PASCAULT,  
M. Alexandre FRESNEAU.

**SECRÉTAIRE** : M. Yoane MARTINIERE

Nombre de membres afférents au CM : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : Tarif de vente des coupes de bois

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés à 15 € le stère, en tenant compte de la qualité du bois, des facilités d'accès et du nettoyage des abords.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même tarif aux conditions énoncées précédemment pour la nouvelle année.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représenté :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs et les conditions ci-dessus.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 15 décembre 2020

Le Maire, Géry WIBAUX



*C. Wibaux*

AR PREFECTURE

086-218601862-20201215-D2020\_62-DE  
Regu le 16/12/2020